



Mairie de La Bastide des Jourdans
Cours de la République
84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS
Téléphone : 04 90 77 81 04
bastidedesj@orange.fr

DICRIM

Document d'Information Communale sur les
Risques Majeurs

« S'informer pour mieux se protéger »



Edition 2018

EDITO

RUFFINATTI Michel

Maire du village de La Bastide des Jourdans

Vice-président de la communauté COTELUB en charge de la jeunesse.

La commune de la Bastide des Jourdans est exposée à des risques majeurs pouvant mettre en danger les citoyens. Les risques identifiés sont les inondations, les feux de forêts, les mouvements de terrain, les séismes, les transports de matières dangereuses.

Au vu de ces dangers potentiels, les compétences de la mairie sont doubles. Il s'agit de sensibiliser la population aux risques et de pouvoir organiser une réponse communale adaptée permettant de faire face à ces évènements.

Pour vous informer et vous sensibiliser sur ces risques, la mairie met à votre disposition ce livret DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) qui a également pour vocation à vous conseiller sur la conduite à tenir en cas d'évènement.

D'autre part, il existe un plan communal de sauvegarde (PCS). Il prévoit une organisation précise des actions des services de la commune en situation de crise ou les missions de chacun sont établies à l'avance. Ce PCS vient en complément et s'articule avec les plans prévus par l'Etat (plan ORSEC ou autres).

Ce document constitue désormais un outil indispensable à la sécurité de tous. Prenez le temps de le lire et gardez-le à portée de main.

LE DICRIM - Introduction

Du fait de son emplacement et de ses équipements, le lieu de regroupement sur notre commune en cas de problème sera la salle polyvalente.

LE DROIT A L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Le citoyen est tenu de connaître les dangers auxquels il est exposé. Il doit aussi connaître les mesures préventives, qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face aux risques. Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Extrait de la circulaire du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

Notes personnelles

Notez ici les renseignements qui sont propres à votre sécurité dans votre logement (votre plan familial de mise en sécurité, le repérage des organes de coupure de l'eau de l'électricité, la liste et places des matériels dans la maison, la date de contrôle des piles des détecteurs autonomes d'incendie, et tout ce qui peut avoir une importance pour votre sécurité...) aidez-vous des consignes que vous lirez dans ce guide.

SOMMAIRE

2	LE MOT DU MAIRE, DICRIM INTRODUCTION
3	NOTES PERSONNELLES
4	SOMMAIRE
5	QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR
6	L'ALERTE
7	QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE LA CRISE
8	L'INONDATION
10.....	LE FEU DE FORêt
12.....	LE SÉISME
14.....	LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
16.....	LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES
18.....	LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
20.....	L'ACCIDENT NUCLÉAIRE
22.....	LES BONS RÉFLEXES
23.....	QUI CONTACTER ?
25.....	POUR INFORMATION, LE DÉBROUSSAILLEMENT
26.....	GLOSSAIRE



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un risque majeur est un événement dangereux, dit aléa (phénomène naturel, accident technologique) qui se produit dans une zone à enjeux humains, matériels et/ou environnementaux. Il se caractérise par sa faible fréquence, de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la vulnérabilité mesure les conséquences.

La commune peut être confrontée à des **risques** tels que :

LES RISQUES NATURELS

- ⌚ L'INONDATION
- 🔥 LE FEU DE FORÊT
- ⚠ LE SÉISME
- ⚡ LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
- 🌪 LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 🚚 LES TRANSPORTS DES MATIÈRES DANGEREUSES PAR ROUTES
- 水管 CANALISATIONS HYDRAULIQUES (GEOSEL)
- ☢ LE RISQUE NUCLÉAIRE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme en plein désert est un "simple" phénomène naturel
Un séisme sur la commune de La Bastide des Jourdans est un risque majeur

QUEL SIGNAL D'ALERTE ?

En cas de crise importante, les autorités peuvent être amenées à déclencher le signal national d'alerte, destiné à vous avertir d'un danger imminent ou en train de produire ses effets.

DÉBUT DE L'ALERTE



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41, coupé par des intervalles de 5 secondes

Au signal, vous devez :

- Rejoindre sans délai un bâtiment ;
- Vous mettre à l'écoute de la radio (France Bleu, France Info ou radios locales) afin de prendre connaissance des consignes diffusées par les autorités ;
- Suivant les consignes diffusées, se confiner : arrêter la climatisation, le chauffage et la ventilation, boucher les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) ;
- ou, sur ordre des autorités, évacuer.

FIN DE L'ALERTE



Sirène à son continu pendant 30 secondes ;

Sortez de votre lieu de mise à l'abri et les locaux ;

Restez attentifs à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités.

AUTRES MOYENS D'ALERTE :

Des messages d'alerte peuvent être diffusés par :

- **des hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, des forces de l'ordre ou par les services de la mairie**
- **le plan alerte Bastidan (SMS)**
- **le site internet de la commune**
- **les radios locales :**

France bleu Provence	103.6
France bleu Vaucluse	88.6
France Info	105.5

QUI FAIT QUOI DANS LA GESTION DE CRISE ?

LA MAIRIE

Premier acteur sur le terrain avec les services de secours. Le Maire ou son représentant, DOS* déclenche, si besoin, le PCS. L'alerte à la population par sirènes, radio, porte à porte est gérée par le PCC en relation avec la Préfecture.

LA PREFECTURE

Si le sinistre dépasse les capacités techniques de la commune, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet devient DOS*. Le Préfet peut déclencher le plan ORSEC* et ses dispositions spécifiques ou un autre plan d'urgence.

LES SECOURS

Les services de secours et de sécurité interviennent sur le lieu de l'incident. Le poste de commandement opérationnel des pompiers, dirigé par le COS*, assure la coordination des opérations en relation directe, avec le Maire, le Préfet et les autres services de secours et de sécurité.

LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sauf informations données par les autorités, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont mis en sécurité par le personnel scolaire qui a réalisé le PPMS* de l'établissement, afin de faire face à une situation à risque en attendant les secours.

LA POPULATION

Vous devez prendre connaissance des risques auxquels vous pouvez être exposés, les moyens de les prévenir et les consignes de sécurité à respecter lors de leur survenance. Préparez-vous autant que possible aux situations de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

RISQUES NATURELS

L'INONDATION



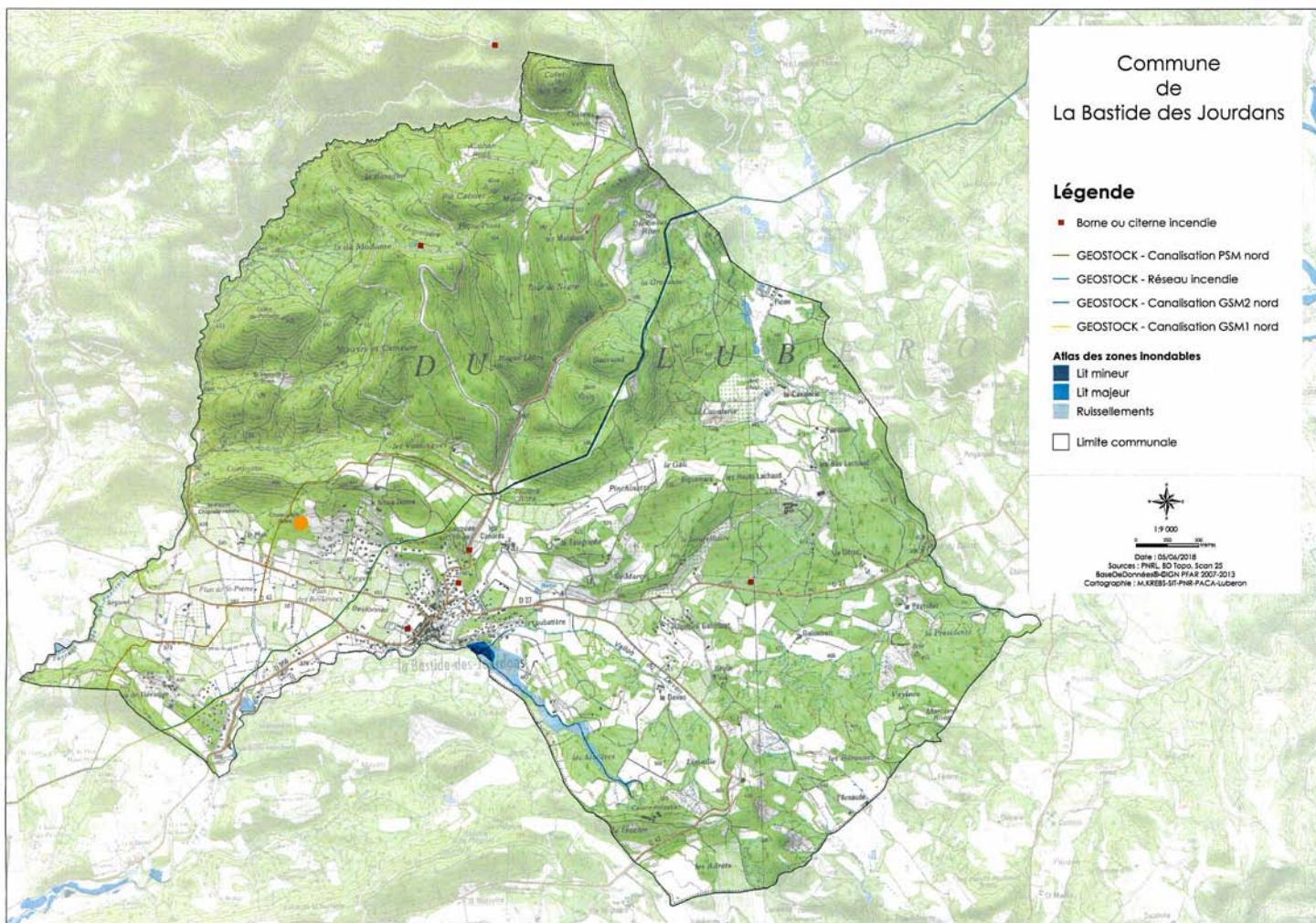
Le risque inondation est le croisement entre l'aléa naturel hydrologique et des enjeux humains. L'homme s'installe dans les espaces de liberté des cours d'eau pour l'agriculture, l'industrie ou le logement. Il s'expose alors à l'aléa.

Le risque sur la commune

Les risques recensés sont faibles, la Préfecture a fait une carte ou seuls le lit du ravin du bois et le lit de l'Eze s'élargiraient

Côté règlementation

L'entretien des berges et des vallons secs appartient à leurs propriétaires jusqu'au milieu du cours d'eau. Veillez à ne pas aggraver la situation en encombrant le lit et les berges d'un cours d'eau.





Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles prend en compte le risque inondation et est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Sont interdites ou réglementées les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.

La mairie assure en prévention, la surveillance du niveau des cours d'eau et des points sensibles.

Protection

Les services municipaux et services d'incendies et de secours sont préparés pour une mobilisation rapide afin d'assurer la sauvegarde de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché à tout moment.

Le cours d'eau débordant relativement lentement, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

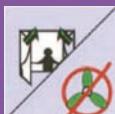
En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également avertis par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone...).

L'ALERTE PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES



Entrez dans le bâtiment le plus proche et gagnez les points hauts sans emprunter les ascenseurs
Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez portes et fenêtres
Coupez la ventilation et la climatisation. Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours



Laissez vos enfants à l'école
Ils y sont en sécurité et vous risqueriez de vous mettre en danger



Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

APRÈS :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible

Prenez des photos des dégâts

Déclarez le sinistre auprès de votre mairie et de votre assureur dans les plus brefs délais

RISQUES NATURELS

LE FEU DE FORêt



L'incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue. On parle d'incendie de forêt, lorsque le feu concerne une surface supérieure à un hectare en nature de bois, de maquis ou de garrigue. L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines.

Le risque sur la commune

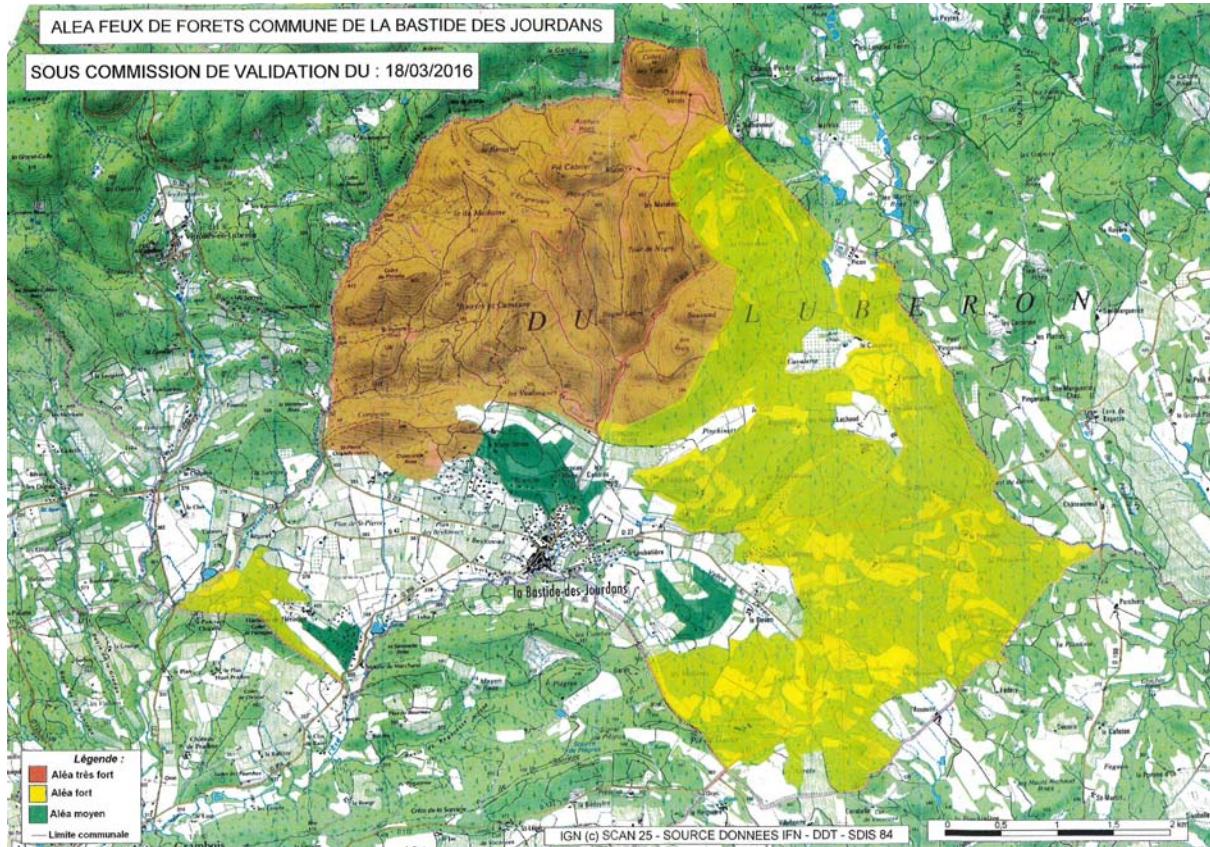
C'est un des risques les plus importants dans la région PACA, aggravé par la conjugaison des facteurs :

- naturels (vent, sécheresse, végétation inflammable...), topographiques (relief)
- d'origine humaine (habitations isolées, débroussaillement non réalisé, dépôts d'ordures sauvages).
-

Le risque est très important sur la commune de La Bastide de Jourdan et il augmente avec la saison estivale (chaleur, sécheresse).

L'ALERTE

PORTE A PORTE - RADIO





Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les espaces boisés sont protégés par :

- L'obligation légale de débroussailler (Arrêté Préfectoral n°2013-1473)
- L'accès aux massifs (Arrêté Préfectoral n°2013-1697)
- L'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2013-1472).
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie PDPFCI (2007) qui permet de recenser l'ensemble des stratégies, des dispositifs et des moyens actuellement mis en place.
- Le plan massif Luberon oriental, pour une gestion intégrée des massifs forestiers du territoire.
- La surveillance des massifs forestiers pendant la saison estivale par le SDIS 04 et l'ONF.
- La surveillance des conditions météorologiques et de l'état des végétaux pour identifier le risque de façon quotidienne.

Le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF), dont la vocation est de définir des mesures de prévention dans les zones à risque, a été approuvé le 10 décembre 2012 (Arrêté Préfectoral n°2012-2450). Il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme Servitude d'Utilité Publique et est opposable aux tiers.

Des aménagements de la forêt ont été réalisés :

- Entretien et création de pistes d'accès pour les pompiers et de points d'eau ;

- Mise en place de pare-feu et de coupures combustibles vertes ;
- Afin de réduire les risques de départ de feux, le débroussaillage ainsi que le contrôle des friches sont effectués sur la Commune ;
- La reprise d'activités agro-pastorales et de la sylviculture contribue également à réduire les risques de départ de feux.

Protection

Si un feu se déclare, le Maire active le Poste de Commandement Communal pour assurer la sauvegarde de la population exposée et apporter du soutien aux équipes de secours, en mobilisant les services municipaux.

Côté règlementation

A La Bastide des Jourdans, l'emploi du feu est interdit toute l'année par vent fort.

Toute incinération est interdite du 15 juin au 14 septembre.

Incinération autorisée sur déclaration à la mairie du 15 mars au 14 juin et du 15 septembre au 15 octobre.

En zone sensible, évitez tout feu en été (barbecue, bougie, feu d'artifice, feu de jardin, cigarette...).

Le débroussaillage est obligatoire (voir p. 25).

LES BONS REFLEXES



TEMOIN D'UN FEU OU DEPART DE FEU ?

Contactez immédiatement le 18 et suivre leurs instructions



DANS TOUS LES CAS :

Eloignez-vous dos au vent et entrez dans le bâtiment le plus proche ou allez dans un endroit dégagé de tout boisement

Laissez vos enfants à l'école

Ils y sont en sécurité et vous risqueriez de vous mettre en danger



Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités



VOTRE HABITATION EST EXPOSÉE ?

Ouvrir le portail de votre terrain

Arrosez le bâtiment tant que le feu n'est pas la puis rentrez les tuyaux d'arrosage

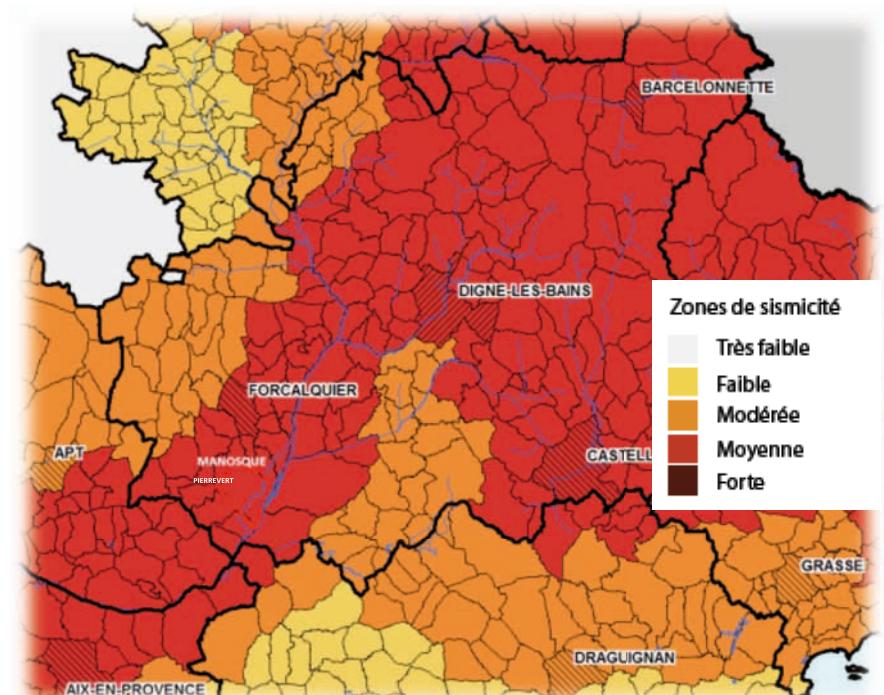
Fermez les bouteilles de gaz et/ou éloignez les des bâtiments

Fermez portes et fenêtres

Coupez la ventilation et la climatisation. Laissez un signe apparent indiquant votre présence aux secours

RISQUES NATURELS**LE SEISME**

Un séisme ou "tremblement de terre" est une brutale cassure des roches qui crée des failles en profondeur et des vibrations en surface. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée de ces vibrations. Le séisme se mesure alors selon deux échelles : MERCALI (échelle d'intensité de I à XII = dégâts réalisés) et RICHTER (Magnitude).

**Zonage réglementaire en PACA****Le risque sur la commune****ÇA S'EST DEJA PRODUIT**

1509 et 1708: deux séismes de magnitude autour de 5 sur l'échelle de RICHTER. Des dégâts importants observés sur les constructions avec une intensité de VIII.

De 2010 à 2014, notre territoire a connu deux séismes de magnitude autour de 3.5 et un de 5.7 sur l'échelle de RICHTER sans trop de dégât sur le territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un séisme de magnitude 6 libère autant d'énergie qu'une bombe atomique. Une magnitude 8 équivaut à 1 000 bombes, une de 9 à 33 000 bombes.

La commune est proche du système de faille de la Moyenne Durance. Elle est de ce fait exposée à un aléa sismique moyen. L'importance des dommages subis dépend aussi très fortement de la vulnérabilité des enjeux à cet aléa.

Ceux-ci étant assez vulnérables sur la commune, La Bastide des Jourdans est donc exposée à un risque sismique de niveau 4, c'est-à-dire moyen.

**L'ALERTE
LE SEISME LUI-MEME**



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Aucune mesure scientifique ne permet, aujourd'hui, de prévoir de manière certaine, le moment où surviendra un séisme, ainsi que son intensité. Les nouveaux bâtiments communaux sont construits selon la réglementation parasismique augmentant la résistance des enjeux exposés. Les autres sont inspectés régulièrement. Des sismographes sont installés sur tout le département afin d'enregistrer les secousses. En complément à ces derniers, les observations des témoins sont récoltées dans le but de créer les cartes des intensités macroseismiques (témoignages : site du BCSF : www.franceseisme.fr/).

Protection

Ce phénomène étant imprévisible, il n'y a donc pas d'alerte possible. Une intervention rapide est plus que nécessaire. Elle est favorisée par la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), l'alerte et la mobilisation des moyens (PCS et plan Orsec), la chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc...

Le Plan Communal de Sauvegarde mis en place sur La Bastide des Jourdans intervient dans ce sens là.

Une entraide intercommunale est également possible à travers le plan intercommunal de sauvegarde.

Côté règlementation

Depuis le 1^{er} mai 2011, de nouvelles règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments à "risque normal" sont en vigueur sur le territoire national.

Pour aller plus loin, voir le décret n°2010-1254 (prévention), le décret n°2010- 1255 et l'arrêté du 22 octobre 2010 (classification et règles de construction parasismique).

LES BONS REFLEXES

PENDANT

Accroupissez-vous et protégez-vous la tête

Abritez-vous sous un meuble solide ou près d'un mur porteur

Si vous êtes en voiture, restez-y

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE

Sortez du bâtiment dans lequel vous vous trouvez

Ne prenez pas l'ascenseur

Eloignez-vous des bâtiments, des pilonnes, de tout ce qui pourrait s'effondrer...

Rejoignez les lieux de rassemblement

UNE FOIS LES SECOUSSES TERMINEES

Coupez gaz et électricité

Ne retournez pas dans un bâtiment, attendez l'aval des autorités

Ne fumez pas

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas, laissez les lignes disponibles pour les secours

Ecoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités

Ne touchez pas aux câbles électriques à terre



RISQUES NATURELS

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

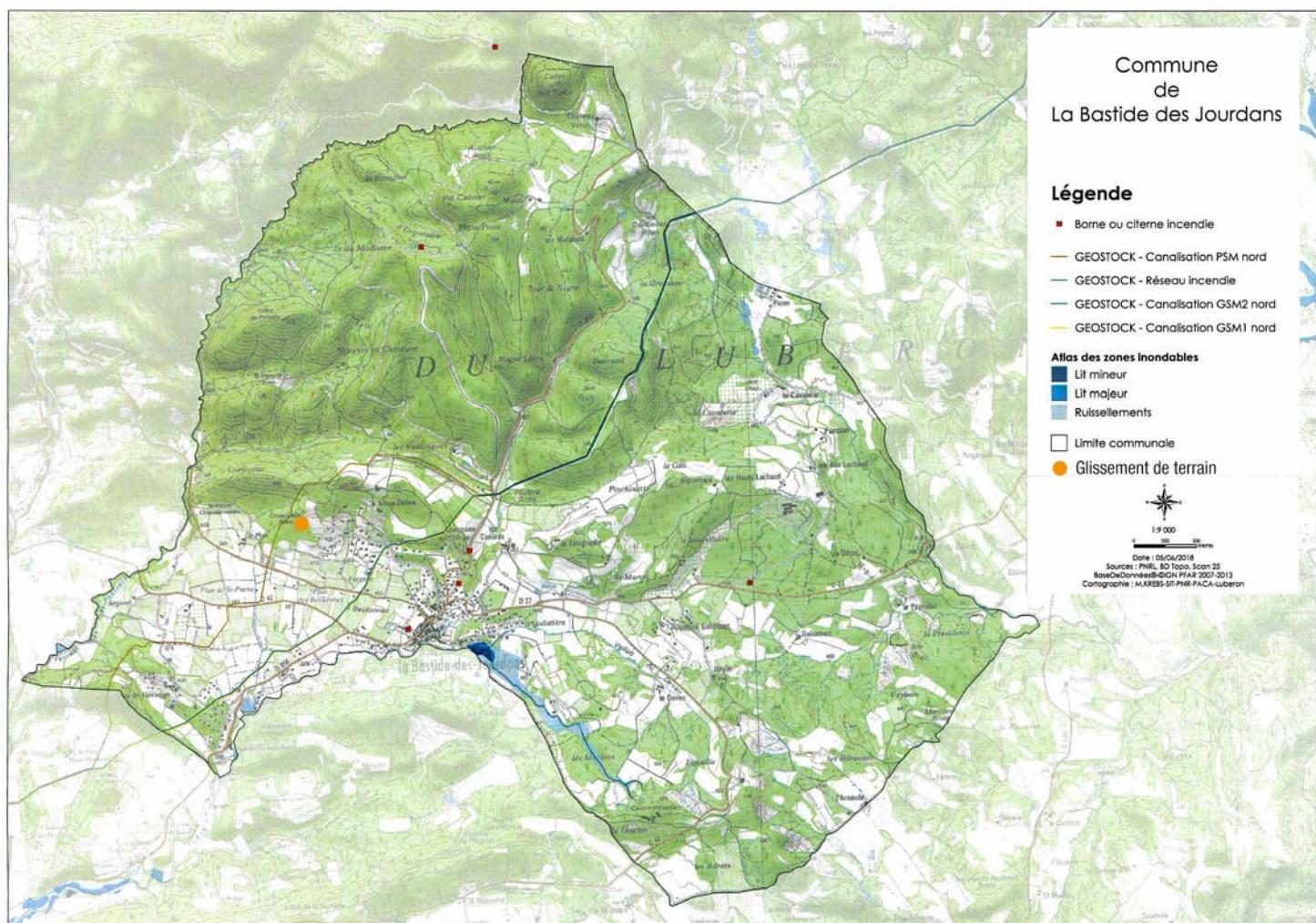


Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol favorisé par l'action de l'eau et de l'homme.

Le risque sur la commune

Le risque peut se manifester de plusieurs manières selon le type d'aléa, qui peut être :

- Glissements de terrain quartier des Vergers ;
- Retrait-gonflement des argiles.





Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

La complexité géologique des terrains concernés rend délicat le diagnostic du phénomène et donc sa prévision. Cependant, les zones d'aléa seront répertoriées dans le PLU.

Protection

En cas de sinistre, la ville réalise sur place un examen du secteur concerné et prend les mesures conservatoires qui s'imposent :

- Mise en sécurité.
- confortement par les Services Techniques.
- Si nécessaire, le poste de commandement communal sera déclenché par le Maire. La population sera alors avertie par tous les moyens à disposition.
- Chez un particulier, la ville peut mettre en demeure le propriétaire concerné pour réalisation de travaux de sécurisation.

Côté règlementation

A l'achat d'un terrain ou avant des travaux, renseignez-vous à la Mairie sur les risques encourus et les précautions à prendre. Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont indemnisés au titre de la garantie "catastrophes naturelles" des contrats d'assurance "dommages aux biens".

**L'ALERTE
PORTE A PORTE - RADIO**

LES BONS REFLEXES

AVANT

Informez-vous des risques encourus, des consignes de sauvegarde et de la vulnérabilité de votre habitation

PENDANT

Evacuez et éloignez-vous de la zone à risque

APRES

Ne fumez pas

Coupez gaz et électricité

Evacuez les locaux impactés

Informez les secours et la mairie

Mettez-vous à la disposition des secours

➲ **SI VOS BIENS ONT ETE ENDOMMAGES :**

Faites des photos des zones sinistrées

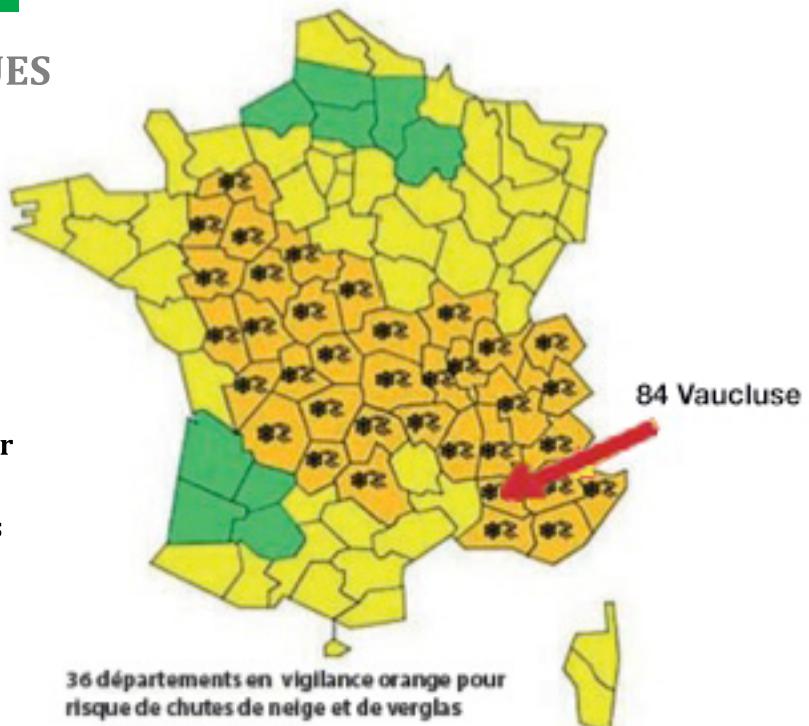
Déclarez le sinistre auprès de votre mairie et de votre assureur dans les plus brefs délais

RISQUES NATURELS

LES RISQUES METEOROLOGIQUES

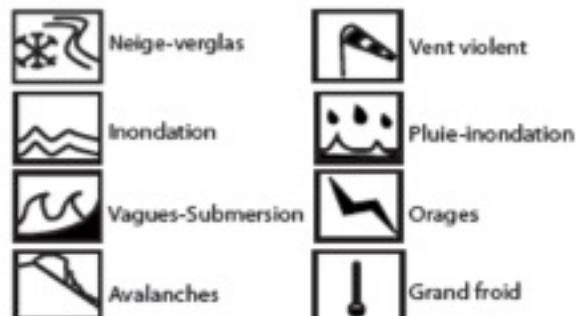


Orages, pluies, vents, neige, gel, chaleur, froid : ces phénomènes météorologiques généralement "ordinaires" peuvent devenir extrêmes. Ils peuvent faire des victimes, désorganiser la vie quotidienne, couper les voies de communication, la distribution d'énergie, etc...



LE SAVIEZ-VOUS ?

On estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année sur le territoire français.



Échelle de vigilance Météo-France :

■ NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)
Des phénomènes dangereux sont prévus...

■ NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIFS (jaune)
Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau.

■ NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)

Le risque sur la commune

La Bastide des Jourdans peut être impactée par des pluies exceptionnelles, de violents orages, des vents violents, des chutes de neige abondantes, le verglas, la canicule et le grand froid.



Les mesures de sauvegarde

En prévention, des dispositifs spéciaux nationaux viennent s'ajouter au plan ORSEC :

- Le plan canicule avec 3 niveaux d'alerte
- Le plan grand froid, constitué lui aussi de 3 niveaux d'alerte
- La vigilance Météo mise en place par météo France. Elle permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé au risque.

La carte de vigilance est mise à jour à 6 h et à 16 h. Informations disponibles sur www.meteofrance.com ;

au 3250 ou au 08 99 71 02 84 ;

par Radios et télévision dès la vigilance orange.

L'ALERTE

PORTE A PORTE – RADIO – SITE INTERNET DE LA VILLE

LES BONS REFLEXES

VIGILANCE JAUNE RENFORCEE ET VIGILANCE ORANGE

VENTS VIOLENTS

Limitez vos déplacements et votre vitesse

Ne vous promenez pas en forêt

Attention au risque de chutes d'objets divers

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés

Attention au risque d'obstacle sur la chaussée



VIGILANCE ROUGE



VENTS VIOLENTS

Evitez les déplacements, les voies sont impraticables

Attention au risque important de chutes d'objets divers

Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés

N'intervenez en aucun cas sur les toitures

Ne touchez pas aux fils électriques au sol

FORTES PRECIPITATIONS

Limitez vos déplacements

Ne vous engagez pas sur une voie inondée

Respectez les déviations mises en place

Attention au risque d'inondation

FORTES PRECIPITATIONS

Evitez tout déplacement

Suivez les consignes des autorités publiques

Attention au risque fort d'inondation

Ne traversez pas une zone inondée

ORAGES

Limitez vos déplacements

Evitez d'utiliser vos téléphones

Débranchez vos appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

ORAGES

Evitez tout déplacement, restez à l'abri

Evitez d'utiliser vos téléphones

Débranchez vos appareils électriques

Ne vous abritez pas sous les arbres

Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

NEIGE- VERGLAS

Evitez tout déplacement ou soyez prudent

Soyez équipés en cas de déplacement

Privileiez les transports en commun

NEIGE-VERGLAS

Evitez tout déplacement

Attention aux routes impraticables et aux trottoirs glissants

Ecoutez vos stations radios locales

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

CANICULE

Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h à 17 h)

Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)

Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils sont seuls et âgés

CANICULE

Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif

Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (12 h à 17 h)

Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)

Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils sont seuls et âgés

Témoin d'un malaise : composez le 15 !

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



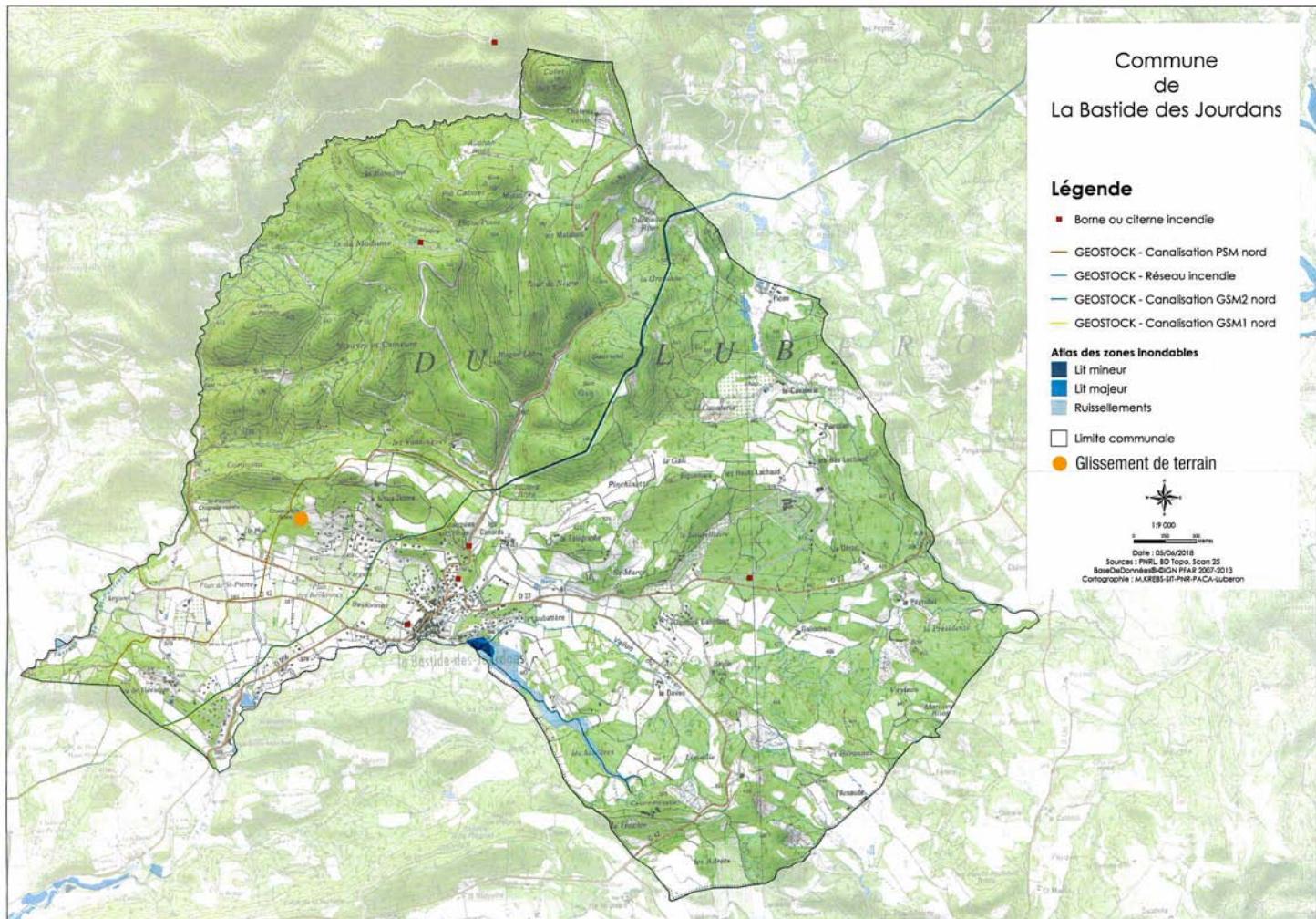
Le transport des matières génère un risque lié directement à la dangerosité des produits transportés. C'est un risque industriel particulier. Tous les produits utilisés au quotidien, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque sur la commune

Les accidents de TMD peuvent survenir sur le territoire communal par accidents de la route et plus rarement par voie aérienne.

Les départementales D956, D42, D27, D6 peuvent être empruntées par les transports routiers de marchandises dangereuses. La commune est aussi traversée par les canalisations d'hydrocarbures GEOSEL et GEOSTOCK.

Il est donc important de savoir identifier la signalisation de danger sur les véhicules transportant des matières dangereuses. Vous ne vous exposerez pas au risque et pourrez donner des indications précises sur le danger aux secours en cas d'accident.





Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité, sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident. Celles-ci sont réalisées par les exploitants des réseaux ou les forces de l'ordre.

La commune, en charge des permis de construire et des autorisations de travaux permet de renforcer la sécurité des populations en interdisant les travaux ou constructions dans un périmètre défini à risque autour des zones concernées.

Le Maire a donc un rôle de prévention par l'analyse du risque, les mesures de prévention administratives, techniques et l'information du public.

Protection

Le Plan ORSEC TMD élaboré par le Préfet est mis en place pour la protection des populations face au risque TMD.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), activé par le Maire, prend également ce risque en considération.

Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec la Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC).

Côté règlementation

Avant d'acheter un terrain ou d'effectuer des travaux, renseignez-vous sur les servitudes de canalisations. Faites une demande de renseignements et d'intention de commencement de travaux (par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage) aux exploitants par le guichet unique.

L'ALERTE PORTE A PORTE - RADIO

LES BONS REFLEXES

PENDANT

VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD ?

Eloignez-vous

Donnez l'alerte au secours (18 ou 112) et suivez leurs consignes

Avertissez du danger les autres usagers

Faites éloigner les personnes situées à proximité

Ne fumez pas

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT



N'entrez pas en contact avec le produit (si contact, se laver et si possible se changer)

Quittez la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage毒ique



Enfermez-vous dans un local clos, en calfeutrant soigneusement les fenêtres et aérations

Ne téléphonez pas à proximité de la zone de l'accident

Ecoutez la radio

N'allez pas chercher vos enfants à l'école si celle-ci est dans la zone à risque



APRES

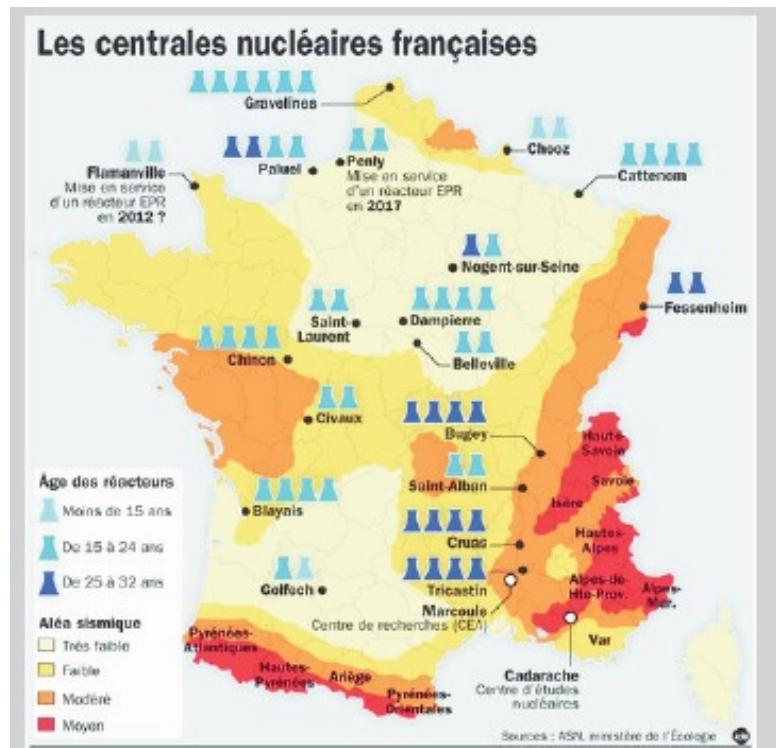
Aérez tout le bâtiment à la fin de l'alerte

RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ACCIDENT NUCLEAIRE



L'accident nucléaire se produit lorsqu'un événement entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement survient sur une installation nucléaire.



ÇA S'EST DEJA PRODUIT

2011 : explosion d'un four servant à incinérer des déchets radioactifs à Marcoule (Gard).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Selon la moyenne nationale, l'électricité importée en PACA serait très majoritairement produite par le nucléaire (près de 80%).

Le risque sur la commune

Trois sites nucléaires, Cadarache, Marcoule et Tricastin, sont implantés aux abords ou dans notre région.

A Cadarache et Marcoule, les installations sont destinées à la recherche, au retraitement des combustibles et des déchets radioactifs. Aucune production électrique n'y a lieu, à part celle prévue dans les réacteurs expérimentaux, parmi lesquels ITER. La Bastide des Jourdans est proche de ces installations. Elle n'est pas incluse dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Centre d'Etudes de Cadarache.

Cependant, selon le type d'événement et les conditions météorologiques, les Bastidans peuvent être impactés.

Sur le site du Tricastin, en revanche quatre réacteurs de première génération, d'une puissance de 900 mégawatts chacun, produisent ensemble 5% de la production nationale.

Les effets principaux sont :

- L'irradiation : par contact direct avec les centrales,
- La contamination : les substances radioactives se sont répandues dans l'atmosphère, le sol et l'eau.

Si un accident nucléaire se produisait dans le monde et avec des conditions météorologiques défavorables, la région pourrait être impactée.



Les mesures de sauvegarde

Prévision / Prévention

Des mesures de prévention sont prises pour éviter l'accident :

- Le plan d'urgence interne réalisé par l'exploitant définit les moyens prévus à l'intérieur de l'établissement.
- Le PPI élaboré par le Préfet décrit l'organisation des secours à l'extérieur de chaque établissement.
- Un Plan ORSEC IODE a également été mis en place par la Préfecture, afin de prévoir et protéger les populations non comprises dans le périmètre de protection des établissements, mais pouvant tout aussi bien être impactées.

Les exploitants des centrales ont des mesures de sécurité et de contrôles stricts à respecter. Les centres de recherche comme celui de Cadarache ont les mêmes mesures.

Protection

Si un risque radiologique survient, le plan ORSEC IODE est déclenché par la Préfecture. Celui-ci entraîne la distribution de pastilles d'iode à toute la population et le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

Côté réglementation

Le CEA Cadarache et ITER sont des établissements "Seveso seuil haut". Un Comité Local d'Information (CLI) a donc été constitué pour chacun d'eux. Retrouvez plus d'informations sur le site internet qui regroupe les deux comités : www.cli-cadarache.fr

L'ALERTE

PORTE A PORTE – RADIO - SIRENE

LES BONS REFLEXES

DÈS L'ALERTE :



Rentrez dans le bâtiment le plus proche

Fermez toutes les ouvertures

Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air

Coupez le chauffage



Ecoutez la radio et/ou regardez la télévision

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes pour les secours

Faites vous une réserve d'eau potable

Prévoyez des lampes torches



⇒ En fonction du type d'accident et de l'évolution de la situation, le Préfet demandera à la population située dans un périmètre proche du site nucléaire de prendre un comprimé d'iode stable ou demandera l'évacuation.

Ces consignes sont à respecter uniquement sur instruction du Préfet (via le maire et un message diffusé par la radio et la télévision).

APRES :

A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment

RISQUES MAJEURS LES BONS REFLEXES

TÉMOIN D'UN ÉVÈNEMENT À RISQUE ?
LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE :

- 112** appel d'urgence européen
- 18** Sapeurs-pompiers
- 15** SAMU
- 17** Police Secours
- 114** pour les sourds et malentendants

DÉBUT DE L'ALERTE



Sirène à son modulé durant 3 fois 1 minute 41 coupé par des intervalles de 5 secondes.

Dans tous les cas :

A FAIRE



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Informez-vous par la radio ou la télévision et respectez les consignes

A NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, restez à l'abri



Evitez de passer des appels téléphoniques

FIN DE L'ALERTE



Sirène à son continu pendant 30 secondes

Sortez de votre lieu de mise à l'abri et aérez les locaux.

Restez attentifs à d'éventuelles consignes complémentaires des autorités

Plus d'informations dans votre mairie, en Préfecture, sur www.risques.gouv.fr ou sur www.dlva.fr et observatoire-regional-risques-paca.fr

VOTRE KIT D'URGENCE



- Mettez vous à l'abri
- Gagnez des zones en hauteur
- Fermez portes et fenêtres
- Coupez gaz et électricité



- Mettez-vous à l'abri
- N'approchez jamais du feu
- Ouvrez portails et barrières
- Coupez le gaz



- Evacuez la zone de danger
- Mettez-vous à l'abri
- Coupez gaz et électricité



- Restez vigilants, écoutez les informations (avis de vigilance météo)
- Mettez-vous à l'abri
- Ne prenez la voiture qu'en cas d'extrême urgence



- Batiment et éloignez-vous du danger
- Coupez gaz et électricité
- Ne fumez pas
- En voiture, arrêtez-vous et restez à l'intérieur



- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Rendre le local étanche
- Ecoutez la radio ou la télévision



Risque effondrement de cavité après mine:

- Eloignez-vous du danger
- Contactez les autorités

Votre mairie vous informe et vous conseille :

Canicule et grand froid :

Vous êtes une personne âgée, isolée et/ou handicapée... ?

Pensez à vous inscrire sur le registre d'urgence de la mairie ou à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vous bénéficierez ainsi d'une aide en cas d'événement à risque.

Média d'information :

LA RADIO (page 6)

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles ou dynamoélectrique, utilisable en toutes circonstances.

**N'OUBLIEZ PAS DE DECLARER
vos sinistres
à votre mairie
afin qu'elle puisse
demander
la reconnaissance
de catastrophes**

QUI CONTACTER ?



URGENCES

POMPIERS : 18 OU 04.90.09.33.01
GENDARMERIE : 17
PERTUIS 04.90.79.10.38
BEAUMONT 04.90.08.00.17
SAMU 15
HOPITAL DE PERTUIS 04.90.09.42.42
HOPITAL DE MANOSQUE : 04.92.73.42.00
OU 04.92.73.42.02

AMBULANCES

Pertuis : ambulances ARNIAUD :
04.90.09.58.58

Ambulances Durance Luberon : 04.90.09.75.75

MEDECIN DE GARDE 04.90.09.74.11

MEDECIN DE VILLAGE

Docteur BERTHELOT 04.32.60.69.39

Docteur PASSEMARD : 04.90.77.93.94

Docteur CHANUS : 04.90.08.89.68

INFIRMIERES :

FOURNIER CHANTAL : 06.67.29.98.74
VIAL CORINNE : 06.62.67.94.41
GARBARINO JULIE : 06.67.00.52.34

VETERINAIRE (la Tour d'aigues) : 04.90.07.53.56
PHARMACIE DE L'EZE : 04.90.77.92.73
Agence routière de Pertuis : 04.90.68.89.04
EDF Pertuis : dépannage 0810 333 113
Urgence 0810 333 884
France télécom 1014 ou 1013
Météo Carpentras 08.92.68.02.84
ou 04.90.63.69.60

Météo feux de forêts :	04.90.81.69.55
	zone 87
Trans éthylène :	04.92.64.90.85
Croix rouge française :	04.90.07.52.67
Secours populaire français	04.90.09.01.49
PREFECTURE DE VAUCLUSE :	
(standard)	04.90.16.84.84

RADIOS

France Bleue Provence : 103.6 MHZ
France Bleue Vaucluse : 88.6 MHZ
France infos : 105.5 MHZ

POUR ALLER PLUS LOIN...

Sites internet et contacts utiles

Observatoire régional des risques majeurs
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

L'Institut des Risques Majeurs
www.irma-grenoble.com

La prévention des risques par le Ministère chargé de l'environnement (MEDD)
www.prim.net

Connaître le niveau de vigilance "crue" des cours d'eau répertoriés
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les derniers séismes enregistrés, dans le Sud-Est de la France par le réseau SISMALP :
<http://sismalp.obs.ujf-grenoble.fr>

S'informer sur la prévention des risques liés à la neige et aux avalanches avec Anena :
www.anena.org

Obtenir les prévisions météorologiques, les niveaux de vigilance et la météo des montagnes émis par Météo France :
Tél : 08 92 68 02 84
www.meteofrance.com

Documents consultables en mairie

et/ou sur les sites internet
<http://bastidedesjourdans.com/>

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Des plaquettes d'information :

- Le débroussaillement
- Je me Protège en Famille (Plan familial de mise en sûreté)
- L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques.

En préfecture

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

LE DÉBROUSSAILLEMENT

La réglementation

Qu'entend-t-on par débroussaillement ?

La destruction de la végétation arbustive au ras du sol. L'élagage des arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 mètres.

- L'enlèvement des bois morts dépérissants ou dominés sans avenir.
- L'enlèvement des arbres, des haies végétales, des branches d'arbres, des arbustes situés à moins de 3 mètres d'une ouverture ou d'un élément de charpente apparente.
- L'enlèvement des arbres en densité excessive de façon à ce que chaque houppier (masse de branches) soit distant d'un autre d'au moins 2 mètres.
- Les rémanents doivent être évacués, broyés ou incinérés dans le strict respect des règles relatives à l'emploi du feu. Extrait de l'Article 4 de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Votre habitation est-elle concernée ?

Tous les abords, chantiers, travaux et installations de toute nature, situés dans ou à moins de 200 m d'un massif, doivent être débroussaillés.

Pour savoir si votre habitation est concernée, vous pouvez consulter la carte des zones de débroussaillement obligatoire sur le site Internet www.ville-pertuis.fr/risques-naturels-majeurs.

L'emploi du feu?

Dispositions relatives aux propriétaires et à leurs ayants droit :

Dans les espaces sensibles et en périodes sensibles, il est défendu aux propriétaires de terrains boisés ou non et à leurs ayants droit de porter ou d'allumer du feu sauf dérogation (cf. arrêté préfectoral). Cette interdiction concerne notamment l'usage des barbecues et l'incinération des végétaux.

Dispositions applicables à toute personne :

Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu, de fumer, de jeter des objets en ignition dans les

espaces sensibles et sur les voies qui les traversent ou les bordent. L'apport dans ces espaces sensibles, d'allumettes et d'appareils producteurs de feu est interdit. Pour toutes précisions : l'arrêté préfectoral en vigueur est à votre disposition sur le site Internet de la ville de Pertuis.

Que risquez-vous ?

Le risque le plus important demeure la destruction de votre habitation par les flammes. En 2003, dans le département du Var, 62 % des habitations insuffisamment débroussaillées ont été touchées par la fournaise tandis que 80 % des maisons correctement débroussaillées ont été sauvées.

Les sanctions pénales...

Les infractions à l'obligation de débroussaillement ou de maintien en état débroussaillé prescrite par le présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par la loi (Code Forestier article L135-2 ; article R163-5 ; article R 163-3) assorties de lourdes amendes.

De plus, lors d'un incendie, les propriétaires dont les terrains n'auraient pas été débroussaillés pourront être poursuivis pour avoir favorisé la propagation du feu.

L'opération de débroussaillement ne vise pas à faire disparaître l'état boisé, elle doit au contraire :

- permettre un développement normal et harmonieux des boisements concernés, mais aussi leur installation là où ils ne sont pas encore constitués (garrigues boisées et garrigues),
- laisser subsister suffisamment de semis et de jeunes arbres de manière à constituer ultérieurement un peuplement complet.

QUELQUES SIGLES

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense des forêts contre l'incendie
DOS	Directeur des opérations de secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



**Mairie de La Bastide des Jourdans
Cours de la République
84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS**

**Téléphone : 04 90 77 81 04
bastidedesj@orange.fr
<http://bastidedesjournans.com/>**

**LA CARTOGRAPHIE PRÉSENTE N'A QU'UNE VALEUR INFORMATIVE
ET NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE OPPOSABLE.
TOUT DROITS RESERVES
REPRODUCTION INTERDITE**